

Retraite d'office

N° 122-D-PR-MDN du 22 juillet 1965. — A compter du 16 juillet 1965, le sergent Laré Lamboni, no mle 14.102 en service au 1er Bataillon d'Infanterie Togolaise est mis à la retraite d'office par mesure disciplinaire.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et du 1er Bataillon d'Infanterie togolaise pour compter dudit jour.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

VICE-PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL N° 491-MFEP-MTP-AC du 10-7-65 modifiant la fixation des taux de redevances d'atterrissages sur l'aéroport de Lomé.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN,

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

Vu le décret n° 61-54 du 30 juin 1961 portant création de redevances d'atterrissage sur l'aéroport de Lomé;

Vu l'arrêté n° 366/MFEP/MTP/AC du 29 août 1964 portant augmentation des redevances d'atterrissages sur l'aéroport de Lomé,

ARRETTENT

Article premier — Les taux de la redevance d'atterrissages, institués sur l'aéroport de Lomé par décret n° 61-54 du 30 juin 1961 et fixés par l'arrêté n° 366-MFEP-MTP-AC du 29 août 1964 sont modifiés ainsi :

2 — Pour les aéronefs effectuant un trafic national

— 60 francs cfa par tonne pour les quatorze premières tonnes avec minimum de perception de 150 frs cfa.

« le reste sans changement ».

Art. 2 — Cette modification sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 1965.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Lomé, le 10 juillet 1965

*Le Vice-Président, Ministre des Finances,
de l'Économie et du Plan,*

A. Meatchi

*Le ministre des Travaux Publics, des Mines,
des Transports, des Postes et Télécommunications,*

S. Aquereburu

Subvention

N° 390-D-VP-MFEP-MF-F du 22-6-65 — Une subvention de trois cent mille (300.000) francs est accordée à la Croix Rouge togolaise au titre de l'année 1965.

Ladite subvention sera mandatée au nom de cet organisme et virée au compte n° 9.230.019 à l'UITB. Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 39, article 5.

Concession et révision de pensions de retraite

N° 418-VP-MFEP-MF-CR du 5-7-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 38%) au montant annuel de quatre vingt cinq mille trois cent cinquante six (85.356) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Abou Sébastien, gendarme de 2^e classe 9^e échelon du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Abou Sébastien pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Emilienne, née le 19 août 1956

Assana Marie, née le 27 mars 1959

Kossi, né le 8 juillet 1962

Fousséne, né le 16 août 1964.

N° 419-VP-MFEP-MF-CR du 5-7-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent vingt trois mille cent trente deux (123.132) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assoumanou Tchani, gendarme mobile de 1^{re} classe 6^e échelon n° mle 1705 du corps du personnel de la gendarmerie mobile du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1964.

M. Assoumanou Tchani pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Tcha, né vers 1944.

N° 421-VP-MFEP-MF-CR du 5-7-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40%) au montant annuel de quatre vingt neuf mille huit cent quarante huit (89.848) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchen Baniport, gendarme de 2^e classe 9^e échelon du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.